

Mgr Pierre RAFFIN est né en 1938 à Nancy. Entré dans l'Ordre des Prêcheurs en 1956, il est ordonné prêtre en 1964. Prieur du Couvent de l'Annonciation à Paris de 1978 à 1984, il est nommé évêque de Metz en 1987.

Mgr Pierre RAFFIN

Les raisons d'une béatification

Le 9 juin 1990, jeune évêque de Metz, j'ai ouvert le procès diocésain en vue de la béatification éventuelle de Robert Schuman (1886-1963). Robert Schuman a en effet passé une grande partie de sa vie à Metz. Pendant de longues années, il a habité, à la périphérie messine, la maison de Scy-Chazelles où il est mort le 4 septembre 1963 et il repose depuis lors dans une chapelle du XIII^e siècle établie en face de cette maison.

Ce procès diocésain était souhaité par l'Institut Saint-Benoît, patron de l'Europe, regroupant des amis et des anciens collaborateurs de Robert Schuman, français, allemands ou luxembourgeois, et prêts à en soutenir financièrement les frais. En 1990, on pouvait encore interroger un nombre impressionnant de témoins particulièrement qualifiés. Il me paraissait donc intéressant de tenter l'aventure, non point pour canoniser la politique de Robert Schuman, mais sa personne, le chrétien et l'homme politique, autrement dit de vérifier si, à travers la diversité et la complexité de ses engagements, Schuman avait pratiqué de façon « héroïque » les trois vertus théologales (foi, espérance et charité) et les quatre vertus cardinales (prudence, justice, force et tempérance).

← Robert SCHUMAN en 1929, député de Moselle. Archive BNF.

La Constitution apostolique *Divinus perfectionis Magister* était notre feuille de route¹ et l'Exhortation apostolique *Christifideles laici*² sur la vocation et la mission des fidèles laïcs dans l'Église et dans le monde, montrait l'intérêt d'une telle cause. Dans la continuité du 2^e Concile du Vatican, cette Exhortation apostolique affirme avec force que l'appel à la sainteté est adressé à tous les baptisés sans exception et que la sainteté n'est rien d'autre que la perfection de la charité acquise dans la vie ordinaire, familiale, professionnelle et sociale et donc, le cas échéant, dans l'engagement politique. La politique y est présentée comme une tâche de laquelle les chrétiens ne doivent pas se dérober.

Au moment de la parution de l'Exhortation apostolique, un ancien collaborateur de Robert Schuman m'écrivait : « En lisant l'évocation que donne l'Exhortation apostolique *Christifideles laici* du chrétien engagé dans la politique, au n° 42, je retrouve tout entier Robert Schuman ».

De ce point de vue, la cause de Robert Schuman présentait un double intérêt, celui de valoriser un éventuel saint laïc (ils sont peu nombreux dans le Martyrologe, car les procédures ont jusqu'à présent favorisé les clercs et les religieux) et de surcroît un homme politique.

Le procès diocésain ne fut conclu que le 29 mai 2004. Si l'audition des témoins fut relativement rapide, il fallut rassembler une abondante documentation écrite – tout ce qu'a pu écrire Robert Schuman, – même s'il n'y a aucun lien direct avec la cause. Témoignages et documents écrits constituent en effet la matière de la *Positio super virtutibus*³ que doit rédiger maintenant le postulateur romain afin de démontrer, preuves à l'appui, que le Serviteur de Dieu a pratiqué les vertus chrétiennes de façon héroïque.

Dès le mois de mai 2004, les documents recueillis à Metz ont été transférés à Rome auprès de la Congrégation pour les Causes des saints et ratifiés par elle. Le Père Bernard Ardura, de l'Ordre de Prémontré et président du Conseil pontifical des Sciences historiques, a été nommé postulateur et Monsieur le Chanoine Joseph Jost, du Chapitre cathédral de Metz, rédacteur de ladite *Positio*, ce qui représente évidemment un travail de longue haleine, nécessitant sans doute encore plusieurs mois.

1. Cette constitution de Jean-Paul II du 25 janvier 1983 vise à simplifier les procédures de béatification et à y associer davantage les évêques (NdIR).

2. Donnée le 30 décembre 1998 par Jean-Paul II.

3. Il s'agit du rapport sur les vertus et la réputation de sainteté que doit établir le postulateur.

L'excellent petit livre du frère Paul-Dominique Masielat, *Prier 15 jours avec Robert Schuman*⁴, rédigé en étroite collaboration avec le Postulateur, laisse entrevoir le grand intérêt que représentera la *positio* lorsqu'elle sera achevée, tant pour manifester la sainteté du Serviteur de Dieu que pour bien situer la spécificité de son engagement politique.

4. Aux éditions Nouvelle cité, 2010.

5. Guy VILLAROS, auteur d'une communication fort pertinente à la journée d'étude tenue à Nancy le 20 novembre 2004 et publiée dans *Robert Schuman, Homme d'État, citoyen du ciel* (éd. François-Xavier de Guibert, 2006, pp. 103-120, « La spiritualité de Robert Schuman »), cite plusieurs témoignages d'hommes politiques influents (cf. encadré suivant : des hommes politiques témoins).

Respectueux de la liberté religieuse et de la liberté de pensée et d'expression, Schuman, homme politique de la III^e et de la IV^e République, n'a jamais écrit sur ses convictions religieuses profondes, mais, comme le fait remarquer le Docteur Guy Villaros qui, à la faveur du procès diocésain, a acquis une grande familiarité avec la pensée schumanienne, « il a toujours agi selon elles. Sa vie a été conforme à ses convictions et sa spiritualité a été le vrai moteur de son action »⁵.

1. La vocation européenne de Schuman n'était pas innée

Robert Schuman n'est pas né père de l'Europe. Il est issu d'une famille mosellane de la frontière franco-germano-luxembourgeoise, ce que nous appelons de nos jours le pays des trois frontières. Sa famille appartenait à la classe moyenne plutôt aisée. Son père était propriétaire terrien ; mosellan, après la guerre de 1870, alors que sa région était annexée au Reich, il s'installe à Luxembourg, mais il n'opta pas pour la France et devint citoyen allemand résidant à l'étranger. Il mourut en 1900. Sa mère était luxembourgeoise de naissance. Robert Schuman, né en 1886, et enfant unique, a donc trois patries distantes de quelques dizaines de kilomètres, mais, juridiquement, il peut choisir entre le Luxembourg et l'Allemagne.

Robert Schuman n'est pas né père de l'Europe.

Schuman est germanophone, mais il connaît les parlers mosellan et luxembourgeois de ses parents. Après des études secondaires à Luxembourg, il passe l'Abitur (le baccalauréat) en Moselle, (alors allemande) en 1904, afin de bénéficier du système universitaire du Reich. Cela le conduira, de 1904 à 1912, à fréquenter les universités de Strasbourg et de Berlin et à acquérir une spécialisation en droit civil et en droit commercial. De 1912 à 1914, il travaille à Metz dans un cabinet d'avocats. Pendant la première guerre mondiale, il est employé dans l'administration

allemande pour ses compétences juridiques. Après la guerre, en 1922, il est agrégé au barreau de Metz et il y demeure inscrit jusqu'à sa mort en 1963.

Ses sympathies politiques vont au Zentrum, mais il n'y joue aucun rôle significatif en raison de son jeune âge et de son caractère réservé. On le dit spirituellement proche de saint Benoît et même oblat, mais cela n'a jamais pu être authentifié. Comme avocat, il défend les petits et il se reconnaît dans la doctrine sociale de l'Église catholique formulée en 1891 dans l'Encyclique *Rerum novarum*.

Il est resté toute sa vie célibataire, vivant à la manière d'un moine séculier. À la mort de sa mère, il aurait songé à devenir prêtre, mais son choix a fini par se porter sur la condition d'un laïc vivant dans le monde.

2. L'appel de l'Église le conduit à l'engagement politique

Robert Schuman est entré en politique à la demande de l'évêque de Metz d'alors. Moine de Beuron et abbé de l'abbaye restaurée de Maria Laach, Mgr Willibrord Benzler reçut de Guillaume II le gouvernement du diocèse de Metz en 1901 et il le laissa en 1919. Homme de grande perspicacité, Mgr Benzler fit appel à Robert Schuman au lendemain de l'armistice pour défendre les intérêts des catholiques lorrains au sein d'une République réputée anticléricale. Robert Schuman fut donc élu aux élections législatives de 1919 et il siégera au Palais Bourbon sans discontinuer de 1919 à 1940. Il adhère d'abord à l'Union Républicaine Lorraine puis au Parti Démocrate Populaire, l'un des ancêtres (centre droit) du MRP.

Son activité parlementaire est modeste et banale, si ce n'est qu'il s'oppose nettement à la politique anticléricale du Cartel des gauches (1924-26). De 1929 à 1939, il est membre de la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale où ses compétences sont reconnues et appréciées.

Né citoyen allemand dans le Reichsland d'Alsace-Moselle, Schuman est de formation et de culture germanique. Celle-ci, alors fondée sur le patrimoine gréco-latin, diffère d'ailleurs fort

peu de la culture française. Loyal à l'égard de l'État dont il est le citoyen, il n'adhère pas pour autant aux options pangermanistes. Réformé en 1908, il est mobilisé de 1915 à 1918 comme adjoint au responsable du canton de Boulay (Moselle). Son attitude est suffisamment respectueuse des personnes pour qu'il ne soit pas inquiété en 1918.

Pendant les années 20, il s'associe, à son niveau, aux efforts de paix entrepris dans le cadre de la Société des Nations. Pacifique mais non pacifiste, il est favorable aux sanctions contre l'Italie qui attaque l'Éthiopie en 1935 et il vote contre Laval. La montée du danger national-socialiste n'échappe pas à ses observations, mais la crainte d'une nouvelle guerre lui fit accepter positivement les accords de Munich, le 30 septembre 1938, comme un peu de temps gagné. En qualité de parlementaire mosellan, il est nommé Sous-secrétaire d'État aux réfugiés dans le Gouvernement Reynaud en mars 1940. Il sera maintenu à ce poste, en son absence, dans le gouvernement Pétain (16 juin-10 juillet 1940) et il vote les pleins pouvoirs à ce dernier le 10 juillet, Laval lui ayant certifié que seul le maréchal était capable de conserver l'Alsace-Moselle à la France ! Ces choix complexes lui vaudront d'être déclaré inéligible pendant quelques mois à la Libération, jusqu'à ce que ses amis demandent au Général de Gaulle de faire cesser ce procès d'intentions maréchalistes. Il sera élu en octobre 1945.

Robert Schuman vote les pleins pouvoirs à Pétain, seul capable de conserver l'Alsace-Moselle à la France !

3. L'engagement politique a-t-il été pour lui chemin de sainteté ?

Au cours de ce long et difficile parcours, Robert Schuman a-t-il privilégié la venue du Royaume à travers la gestion des tâches temporelles, notamment au moment des choix les plus décisifs ? Telle est la question à laquelle devra répondre la *positio super virtutibus*. Ce que nous pouvons dire à la lecture de cette histoire, c'est que Schuman s'est engagé en politique à la demande de l'Église. Très vite il s'est imposé par ses compétences et ses capacités à représenter ces lorrains qui revenaient à la France après presque cinquante ans d'annexion : compétence et représentativité reconnues pour défendre les justes intérêts de ses électeurs, ce sont des qualités que l'on attend légitimement d'un

homme politique, Robert Schuman les possédait. Dans quelle mesure étaient-elles éclairées et fortifiées par sa foi, c'est à la *positio* de nous répondre. Tous les écrits le concernant et qui ne sont pas directement engagés dans la manifestation de sa sainteté vont dans le sens d'une grande cohérence entre ses convictions chrétiennes et son engagement politique, même si Schuman, comme on l'a dit, s'est peu exprimé sur ce chapitre.

Son engagement en faveur de l'Europe au lendemain de la dernière guerre mondiale est à mon sens la résultante à la fois d'une reconnaissance grandissante de ses aptitudes politiques et de sa volonté de résoudre de façon inédite et durable les relations franco-allemandes. Schuman connaissait de près les lendemains malheureux de la première guerre mondiale dans l'application du traité de Versailles, il avait alors appris que l'humiliation d'un peuple vaincu n'est pas un chemin heureux pour construire la paix et, de par ses racines franco-germaniques, il aspirait à une paix durable qui ferait des ennemis d'hier les alliés de demain. C'était un grand dessein qui ne pouvait être porté que par une grande profondeur de vue et d'aspiration ; il n'est pas douteux à mes yeux, mais il faudra en assurer la démonstration, que Schuman a puisé dans sa foi les énergies nécessaires pour imaginer et mettre en œuvre ce qui fera l'objet de la déclaration fondatrice de l'Europe du 9 mai 1950.

***L'humiliation d'un peuple vaincu
n'est pas un chemin heureux
pour construire la paix***

4. La déclaration du 9 mai 1950

Dans les années d'immédiate après-guerre, Schuman acquiert rapidement une dimension politique nationale. Il est ministre des finances de juin 1946 à novembre 1947, président du conseil de novembre 1947 à août 1948. Au sein du MRP, à côté de la personnalité encore dominante de Bidault, il entame une ascension de popularité qui ne se démentira pas. À la fin de l'été 1948, Robert Schuman reçoit le ministère des affaires étrangères, préféré à Bidault, qui manquait de souplesse sur les questions allemandes et bientôt coloniales. Il a alors 62 ans. Aux affaires étrangères, il s'entoure de Bernard Clappier et de Jacques de Bourbon-Busset, il fait souvent appel à Jean Monnet.

Il est peu probable que Schuman ait pensé, dès août 1948, au projet qui aboutira en 1950 à la CECA, mais il n'en est pas moins attentif aux événements :

- l'union diplomatique et militaire de l'Europe occidentale (France, Belgique et Grande Bretagne), née en mars 1948 à la suite du « Coup de Prague », cadre européen qui s'est révélé rapidement américanisé en servant de point de départ à l'Alliance Atlantique d'avril 1949 ;

- deux unions douanières : le BENELUX (1948) et un projet d'union franco-italienne, lancé en 1947, d'abord baptisé FRITALUX (France, Italie, Benelux) puis FINEBEL (France, Italie, Pays-Bas, Belgique), mais qui échouera en 1951 ;

- le Conseil de l'Europe, créé en 1949 à la manière d'une SDN européenne, destiné à préparer une Confédération des États, mais trop limité au stade consultatif et analytique.

La déclaration du 9 mai 1950 n'est pas nécessairement l'acte majeur de la diplomatie française des années 48-52, mais, pour la construction européenne, elle est le *primum movens* qui a tout enclenché. Cinq ans après la capitulation du Reich, Schuman annonce son projet lors d'une conférence de presse sans tapage, devant deux cent journalistes ébahis. Ce plan a été esquissé par Jean Monnet et mis en forme par Bernard Clappier. Il est rendu public au bon moment. Le MRP détient encore la présidence du Conseil avec Bidault, les crises américano-soviétiques sont momentanément tassées et la République Fédérale d'Allemagne est reconstituée. Se posent alors les problèmes du charbon de la Ruhr, convoité par la France et confié à une autorité internationale fin 1949, du statut de la Sarre et des plafonnements de production imposés à l'Allemagne. Les rivalités économiques risquent de reprendre, puisque sur le premier demi-siècle, l'Allemagne produit deux fois plus d'acier que la France.

Bien qu'ouvert à toute l'Europe occidentale démocratique, ce projet ne regroupera que six membres : la France, l'Italie, la République Fédérale d'Allemagne et les trois États du Benelux. La Grande-Bretagne (travailliste) d'Attlee refuse d'y participer.

Il s'agit d'une Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier (CECA), à caractère plus avancé qu'une simple union démocratique puisqu'elle intègre une gestion cartellisée et supranationale du charbon et de l'acier. Le volume de la production et les prix de vente sont fixés par une Haute Autorité, composée de neuf membres, avec le double contre-poids d'une Assemblée CECA et d'une Cour de Justice.

L'accueil au projet est mitigé. En France, les débats sont vifs. Le PCF et le RPF conduisent l'opposition avec l'appui des sidérurgistes. A l'extérieur, Adenauer, De Gasperi, Spaack, et le pape Pie XII soutiennent le projet. Robert Schuman ne se maintient pas moins au Quai d'Orsay en dépit des changements de gouvernement. Les dernières ratifications datent de juillet 1952 sous le gouvernement Pinay. Désormais, soit sept ans seulement depuis la fin de la guerre : 160 millions d'habitants, 210 millions de tonnes de charbon et 33 millions de tonnes d'acier peuvent devenir un interlocuteur de poids dans les relations économiques internationales.

Schuman quitte les Affaires Étrangères en 1953 et il n'aura plus désormais qu'un seul portefeuille ministériel, celui de la Justice, en 1955. Âgé de 70 ans depuis 1956, il va progressivement entrer dans l'ombre pour mourir en septembre 1963.

Enjeux de sa béatification

Robert Schuman, nous venons de le voir, n'est pas né militant européen. Il l'est devenu à la suite de deux guerres mondiales déclenchées dans et par l'Europe et qui l'ont profondément marqué, compte tenu de ses origines, de sa formation et de ses engagements. Il l'est devenu à la faveur des responsabilités politiques importantes qui lui ont été confiées dans l'immédiat après guerre. Il a alors mis tout son savoir faire d'homme politique éclairé par la foi au service de cette cause et prioritairement de la réconciliation franco-allemande. C'est le métier de l'homme politique constamment enrichi par son expérience spirituelle, par sa connaissance entre autres de la pensée de saint Thomas d'Aquin, qui a permis la naissance de la CECA.

Par rapport à d'autres, l'action historique de Schuman est limitée puisqu'elle tient à la seule déclaration du 9 mai 1950 préparée par son entourage et assumée par lui jusqu'à la restauration de la CECA. C'est à cet homme modeste et timide, mais qui avait prouvé son courage et des qualités peu ordinaires d'homme d'État, notamment au moment des grandes grèves de 1947, que la Providence a confié le soin d'ouvrir une brèche.

Son projet est concret, ouvert, organisé, positif et libéral. Ce qui rapproche les Européens, en particulier les allemands et les français, est plus fort que ce qui les sépare ; encore fallait-il y penser. L'Europe de Schuman, n'est pas une Europe repliée sur elle-même : « Cette production sera offerte à l'ensemble du monde sans distinction ni exclusion, pour contribuer au relèvement du niveau de vie et au développement des œuvres de paix.

L'Église catholique est attachée à la construction de l'Europe et à ses racines chrétiennes indiscutables.

L'Europe pourra, avec des moyens accrus, poursuivre la réalisation de l'une de ses tâches essentielles : le développement du continent africain » (Déclaration du 9 mai 1950).

En canonisant les chrétiens, prétendent certains, l'Église catholique appliquerait des critères politiques et, dans le cas, chercherait à valoriser ses conceptions de l'Europe. Personnellement, je ne le pense pas. La canonisation de Robert Schuman, si elle aboutit un jour, n'est pas pour demain, elle prendra encore du temps. Que sera alors l'Europe ?

Ce qui est vrai en tout cas, c'est que l'Église catholique est attachée à la construction de l'Europe et à ses racines chrétiennes indiscutables. Le bienheureux Jean-Paul II en particulier s'est fortement engagé en ce sens. Il a réuni deux Synodes sur cette question et lui a consacré une Exhortation apostolique. Pour autant, on ne peut pas dire que l'Église cherche à s'immiscer dans la politique européenne.

Attachée elle aussi à la laïcité, elle entretient avec les institutions européennes des relations à travers ses représentants et ses experts. Elle veille à ce que la liberté religieuse soit partout respectée ainsi que tout ce qui touche à la dignité humaine, comme le respect absolu de la vie ou le droit des migrants.

Si elle devait un jour canoniser Robert Schuman, elle ne canoniserait pas une politique particulière, mais l'homme qui, à un moment de l'histoire, a ouvert une brèche pour hâter la réconciliation de deux peuples longtemps ennemis et les amener à travailler ensemble.

Que ferait aujourd'hui Robert Schuman ? Nous n'en savons rien, mais nous pouvons trouver un modèle dans son agir politique, fondé sur la compétence, l'intégrité et le désintéressement. Pour réaliser sa vocation auprès des nations et promouvoir le développement des pays pauvres, l'Europe a besoin d'hommes de la trempe de Robert Schuman.

Mgr Pierre RAFFIN